

Département de l'AIN Communauté de Communes Val de Saône Centre

Enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de FRANCHELEINS

Enquête Publique du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026

RAPPORT D'ENQUÊTE



**Pierre DEGEZ
Commissaire-enquêteur**

Département de l'Ain Commune de FRANCHELEINS

Enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de FRANCHELEINS

Références

- La délibération du Conseil Communautaire de la CCVSC, en date du 28 octobre 2025, qui valide le projet de zonage d'assainissement des communes de Francheleins.
- L'arrêté n° 2026-05-02 de Monsieur le Président de la CCVSC, en date du 12 mai 2026, d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique qui porte sur les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Francheleins, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey,
- Le dossier du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins,
- La décision n° E26000006/69 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 janvier 2026, désignant Monsieur Pierre DEGEZ comme Commissaire-enquêteur.

Pièces jointes

Le rapport d'enquête comprenant 24 pages numérotées,
Les conclusions et avis motivés comprenant 8 pages numérotées.

Annexes

Procès-verbal des observations et copie des documents,
Mémoire en réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Destinataires

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Revonnas, le 4 août 2026

Pièces jointes à l'intention du pétitionnaire :

- Le registre d'enquête,
- Le rapport et les conclusions.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
L'enquête publique	4
Le zonage d'assainissement	4
1 GENERALITES	5
1.1 L'objet de l'enquête	5
1.2 Contexte réglementaire du zonage d'assainissement	6
1.3 L'évaluation environnementale	6
1.4 Présentation du territoire	6
1.4.1 La population	6
1.4.2 Contraintes et aptitude des milieux naturels	7
1.4.3 Démographie	8
1.5 Documents d'urbanisme	8
1.6 Le milieu naturel	9
1.6.1 Géologie et hydrologie	9
1.6.2 Occupation des sols	10
1.6.3 Patrimoine naturel	10
1.6.4 Risques naturels	11
1.6.5 Pluviométrie locale	11
1.6.6 Contexte hydrographique	12
1.7 Assainissement des Eaux Usées	14
1.7.1 Objectifs	14
1.7.2 Etat des lieux de l'Assainissement Collectif Communal	14
1.7.2.1 Système du Bourg	15
1.7.2.2 Système de Montmerle-Montceaux-Lurcy-Amareins	15
1.7.2.3 Etude de scénarios de raccordement	16
1.7.3 Etat des lieux de l'Assainissement Non Collectif	17
1.7.4 Synthèse, choix des élus	18
2 Cadre administratif et réglementaire	18
2-1 Modalités de la procédure	18
2-1-1 Désignation du Commissaire enquêteur	18
2-1-2 Période et lieux d'enquête, permanence du CE	18
2.1.3 Information du public	19
2.1.4 Dossier d'enquête	19
2.1.4.1 Actes administratifs	19
2.1.4.2 Dossier technique	20
2.2 L'enquête	20
2.2.1 Déroulement de l'enquête	20
2.2.2 Incidents et faits remarquables de l'enquête	20
2.2.3 Rencontres préparatoires	21
2.2.4 Bilan de concertation	21
3 Analyse des observations	21
3-1 Avis conforme de la MRAE	21
3-2 Observations du public	21
3-3 Complément apporté par la CCVSC	21
4 Procédure de clôture de l'enquête	22

PREAMBULE

L'enquête publique

Une procédure juridiquement encadrée. L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123.2 et R.123-1 du Code de l'Environnement concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique,
- Les articles L.123-3 à L.123-39 ainsi que R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- Les articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement concernant l'instruction en phase d'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique ainsi que son organisation est à la charge de l'autorité compétente qui a estimé que l'opération modifiait l'environnement et devait faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique est conduite par un Commissaire-enquêteur, indépendant et impartial, désigné par le Tribunal Administratif.

Tout au long de la réalisation de l'enquête, il doit veiller à ce que la population dispose de l'ensemble des informations concernant le projet et favorise le recueil des observations qui participent au processus de décision.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établit un rapport pouvant comporter des contre-propositions rapportées au cours de l'enquête et mentionne les suggestions ou réponses du maître d'ouvrage.

Enfin, le rapport est rendu public en même temps que les conclusions du Commissaire-enquêteur et de son avis sur le projet.

Le Zonage d'assainissement

Son contexte réglementaire est celui de la Loi sur l'Eau de 2006.

En effet, suite à une prise de conscience de la nécessité de préserver l'environnement, la Loi sur l'Eau a introduit dans son principe que : « *l'eau fait partie du patrimoine commun et sa protection est d'intérêt général* ».

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leur établissement de coopération intercommunal sont compétents en matière d'assainissement et déterminent, après enquête publique, leur zonage d'assainissement.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) relevant de l'initiative des communes, ou de leur établissement de coopération intercommunale, il est nécessaire de vérifier la concordance de ce document d'urbanisme avec le zonage d'assainissement.

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Francheleins doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article R.193-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret N° 2011-2018 et suivants portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'EPCI, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui détient la compétence assainissement en eaux usées, par sa délibération N°2025/10/28/13 a arrêté le projet de zonage d'assainissement de la commune de Francheleins et décidé de le soumettre à enquête publique.

Le projet consiste à mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées avec le tracé des réseaux d'assainissement actuel, le schéma directeur des eaux usées, l'urbanisation actuelle et le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Francheleins était en cours de révision, il est opposable depuis le 28 janvier 2026 ; cette démarche nécessite la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre est porteuse de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, sur le territoire de la commune de Francheleins.

Les documents de zonage (notices et plans) ont fait l'objet d'une étude dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique, enquête organisée et conduite, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement.

Un projet de zonage d'assainissement des eaux usées (EU)

a pour objet de délimiter :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où la commune ou son EPCI est tenue d'assurer la collecte des EU domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.
- ✓ Les zones en assainissement collectif des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation :

Sur le territoire de la commune de Francheleins, **le PLU prévoit 4 zones d'urbanisation** pour lesquels des OAP ont été définies. Des réseaux d'assainissement collectif sont situés à proximité, **aucune extension conséquente des réseaux d'assainissement n'est donc nécessaire.**

Concernant la zone Ouest, aucun réseau collectif n'arrive au droit de celle-ci ; **une extension limitée est donc à prévoir** sur seulement 70 ml.

La collectivité doit assurer le financement des équipements d'assainissement collectif et également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues de traitement si nécessaire. Les coûts du service sont répercutés sur le prix de l'eau (redevance) par les usagers bénéficiant du service.

En zone d'assainissement non collectif, les constructions récentes ou à venir, devront être assainies de manière autonome, en tenant compte de l'aptitude des sols et en utilisant la solution technique appropriée. Le conseil et l'assistance technique aux usagers sont assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le financement des équipements revient aux usagers. Les conseils du SPANC sont répercutés sur le prix de l'eau par une redevance pour les usagers bénéficiant de ce service.

1.2 Contexte réglementaire du zonage d'assainissement

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'élaboration et la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-7, R.2224-8 et R.2224-15 ;
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.3 L'évaluation Environnementale

Consécutivement à la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2025-ARA_KKPP-4071 présentée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le 10 septembre 2025, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins, et après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé qu'en application des dispositions du chapitre II du livre I du Code de l'Environnement, **l'objet de la demande n'est pas soumis à évaluation environnementale (Décision N° 2025-ARA-KKPP-4071 en date du 4 novembre 2025).**

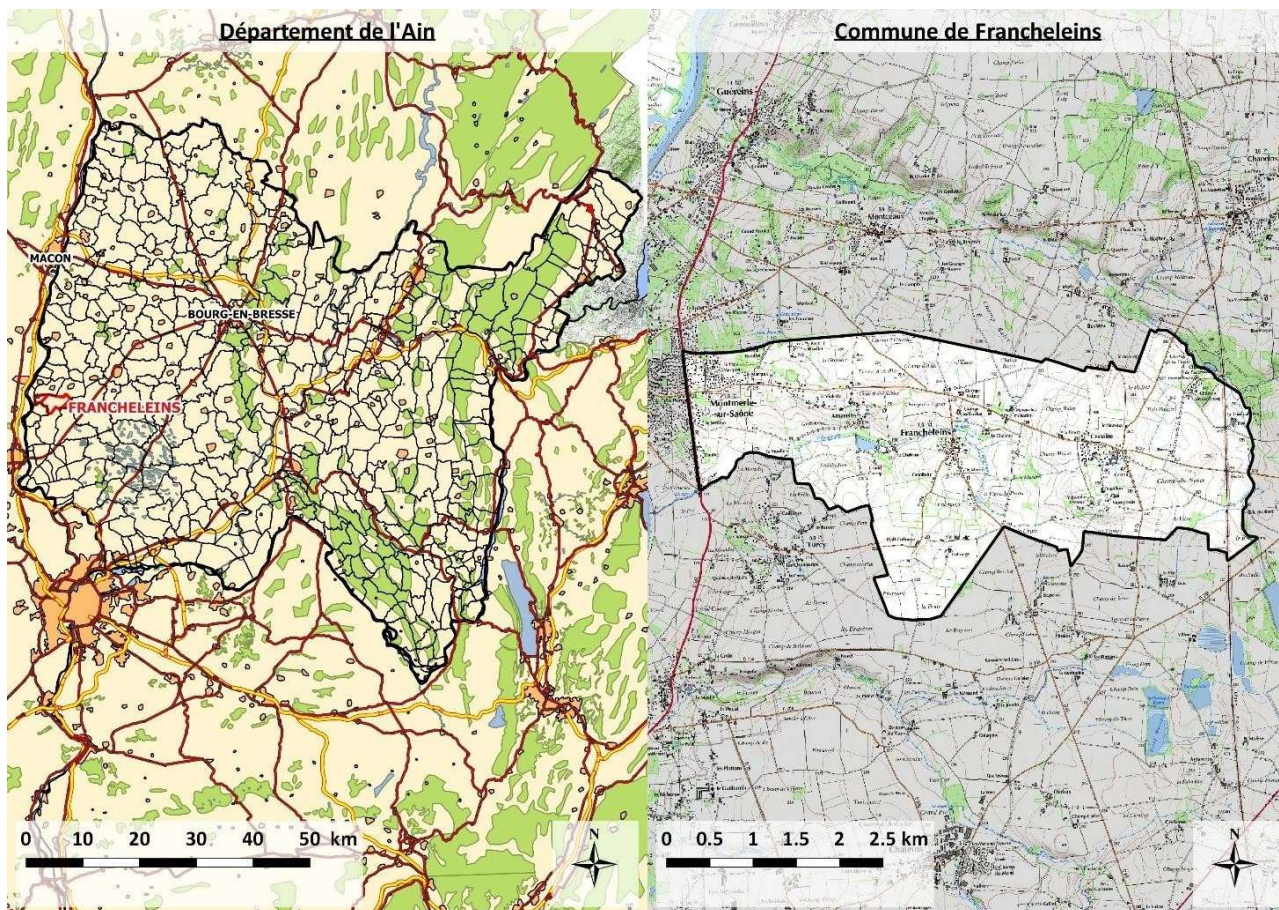
1.4 Présentation du territoire

1.4.1 Situation géographique

La commune de Francheleins est située dans le département de l'Ain à une cinquantaine de km à l'Ouest de Bourg en Bresse, son chef-lieu et à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.

Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 13,56 km². Les altitudes s'échelonnent entre 209 et 269 m NGF, le point haut se situant au sud du hameau de Cesseins.

La commune est traversée en son centre dans un axe Est/Ouest par la route départementale n°27 et desservie également par les routes départementales n°75 à Cesseins (Axe Nord/Sud) et n°88 à Francheleins (Axe Nord/Sud).



Source Réalités Environnement

1.4.2 Contexte local

Dans le département de l'Ain, la commune de Francheleins fait partie de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) composée de 15 communes et née de la fusion des deux communautés de communes Montmerle 3 Rivières et Val de Saône Chalaronne au 1^{er} janvier 2017.

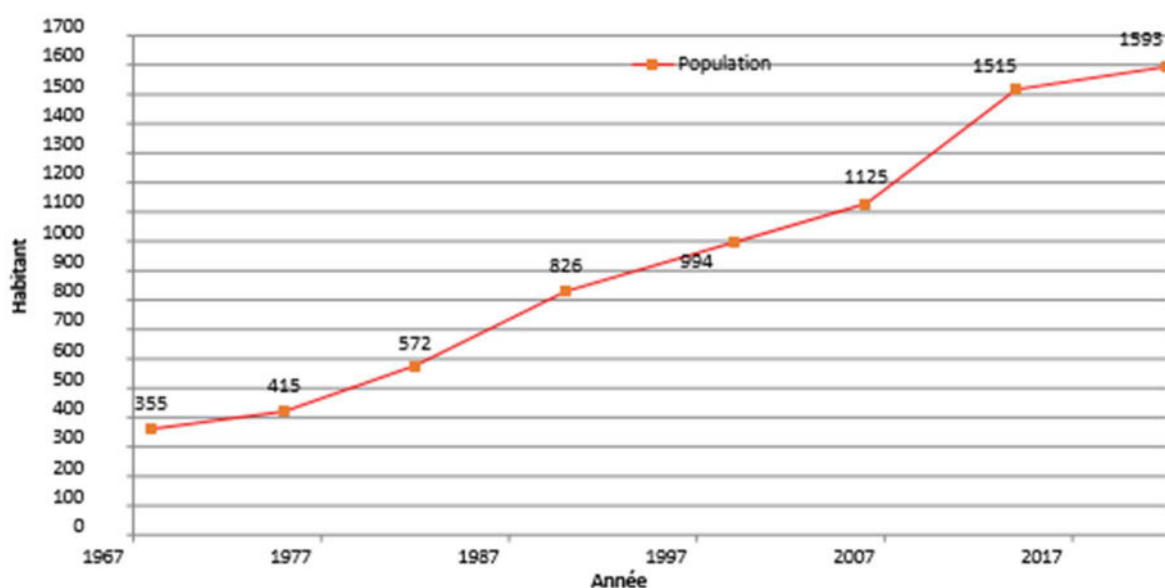
La CCVSC est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) et d'aménagement du territoire (SCOT).

La gestion de l'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France ; la gestion de l'assainissement non collectif est assurée en régie par la CCVSC et celle de l'eau potable à la société SUEZ Eau France.

1.4.3 Démographie (Source Réalités Environnement)

Populations légales 2022

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2014	2022
Population	355	415	572	826	994	1125	1515	1593
Taux d'évolution entre recensements	16.9%	37.8%	44.4%	20.3%	13.2%	34.7%	5.1%	
Taux d'évolution annuel	2.3%	4.7%	4.7%	2.1%	1.8%	3.8%	0.6%	



La population de la commune de Francheleins n'a cessé de croître, pour atteindre 1593 habitants soit une croissance moyenne annuelle de 25 habitants depuis plus de 40 ans.

Le parc résidentiel compte, d'après le recensement de 2022, 636 logements dont 599 résidences principales, soit près de 95 % du parc immobilier.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 2,66 habitants/logement.

La commune ne présente pas d'entreprise susceptible d'apporter une charge polluante ou hydraulique particulière aux réseaux d'assainissement.

Le nombre d'équivalents habitants d'établissements d'accueil est restreint et n'est pas amené à être augmenté.

1.5 Documents d'urbanisme

➤ Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La commune de Francheleins appartient au SCOT Val de Saône Dombes porté par la CCVSC, approuvé le 20 février 2020.

Le SCOT qui intéresse 35 communes, comporte entre autres objectifs celui que les documents d'urbanisme locaux soient en adéquation entre l'accueil de population et d'activités et la capacité de traitements des eaux usées, et que ce soient les secteurs déjà

desservis par les réseaux d'assainissement collectif qui seront prioritairement ouverts à l'urbanisation.

Les objectifs de densification, horizon 2035, ont une densité moyenne de 15 logements/ha sur les zones foncières libres et de 10 sur les zones divisibles.

➤ **PLU de la commune de Francheleins**

Le PLU de la commune de Francheleins, approuvé le 31 mai 2010, puis modifié à deux reprises les 11 avril 2011 et 6 février 2014 et enfin approuvé dernièrement le 28 janvier 2026.

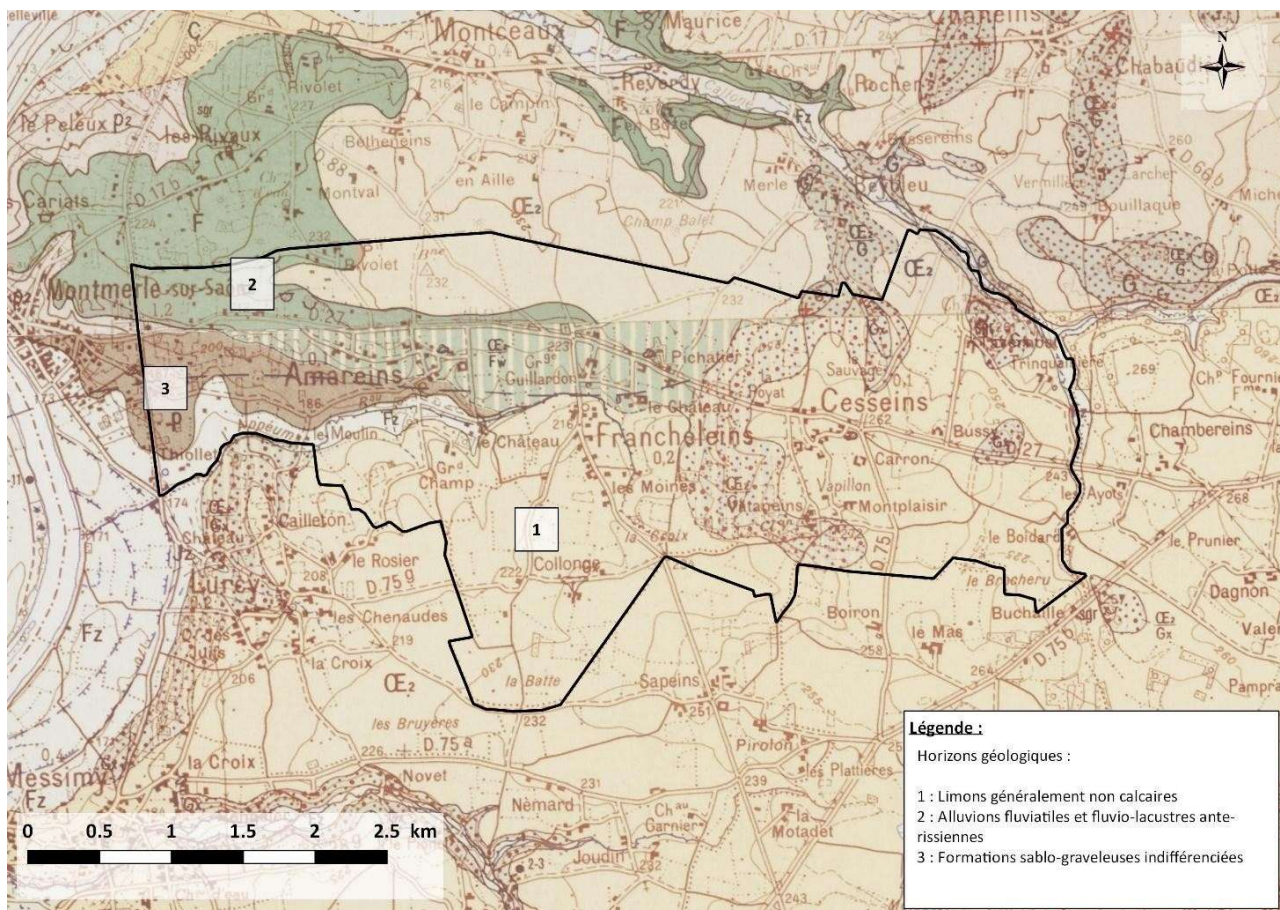
Il est compatible avec le SCOT Val de Saône Dombes qui l'identifie comme « village » ; le PLU prévoit la construction dans les 10 ans de 156 logements ; ils seront répartis sur de nouvelles zones à urbaniser situées sur le système d'assainissement du Bourg mais également sur des « dents creuses » et des divisions parcellaires.

La répartition de la création des 156 logements devrait être la suivante : 50 sur Amareins, 24 sur Cesseins et 82 sur Francheleins.

L'intégralité des nouveaux abonnés sera raccordée aux réseaux collectifs d'assainissement de la commune, soit 50 logements sur le système d'assainissement de Lurcy et 106 sur le système d'assainissement du Bourq.

1.6 Le Milieu naturel

1.6.1 Géologie et hydrologie



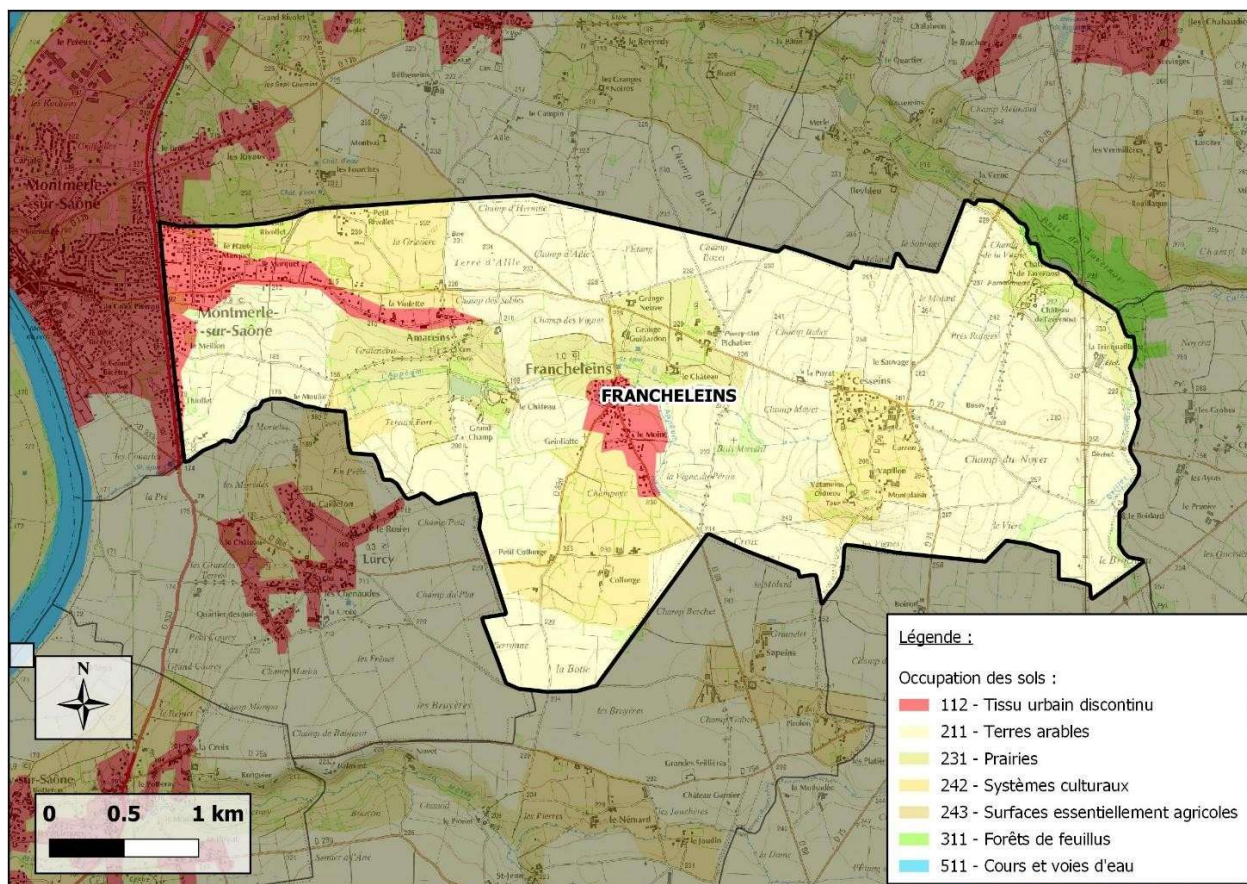
(Source BRGM – échelle 1 : 50 000ème)

Les sols de la commune de Francheleins sont majoritairement à texture limoneuse et moyennement perméables.

Aucun captage ni périmètre de protection ne sont recensés sur la commune

1.6.2 Occupation des sols

Les secteurs urbanisés représentent 4 % de la surface et les parcelles à usage agricole (prairies naturelles, temporaires, cultures ...) 96 %.



(Source Réalités Environnement)

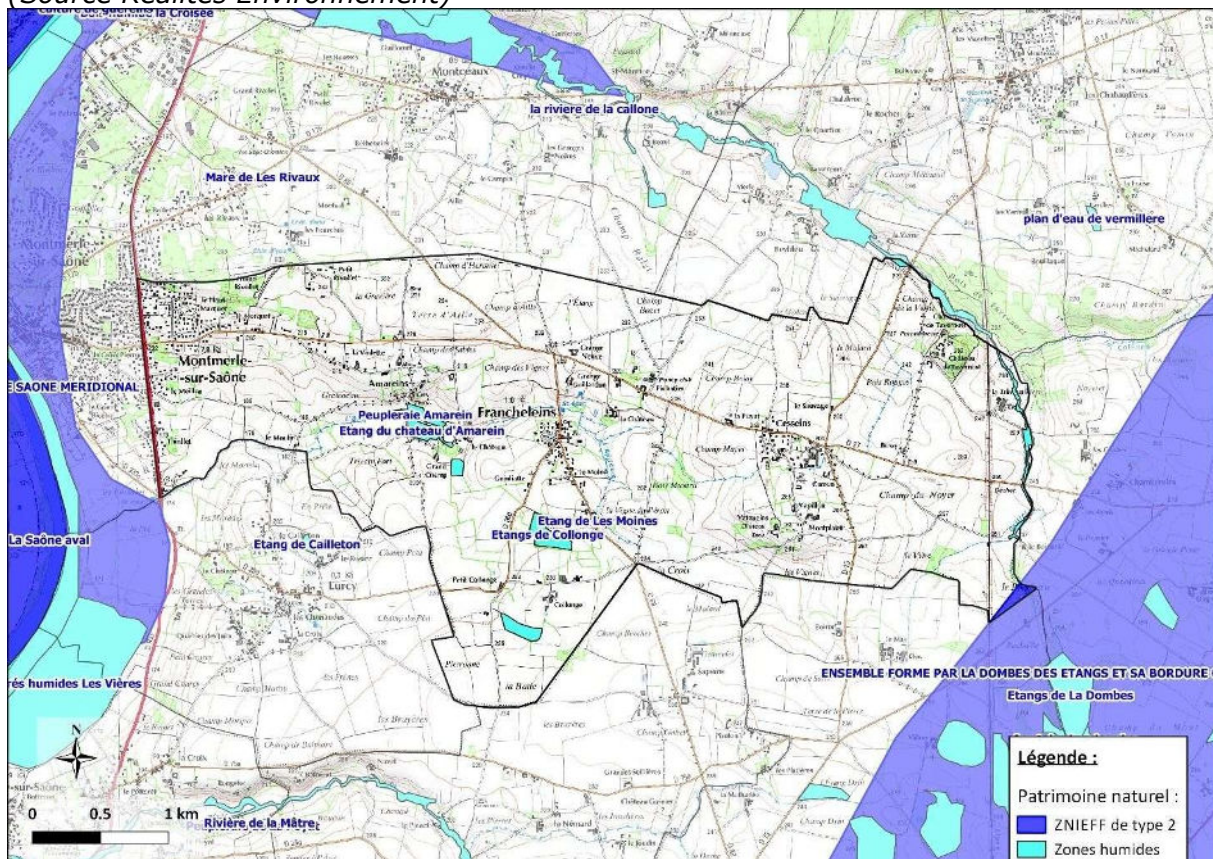
1.6.3 Patrimoine naturel (Source DREAL)

Aucune zone NATURA 2000 n'est recensée sur le territoire communal.

L'extrémité Sud-Est de la commune est comprise dans la ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».

Cinq zones humides sont répertoriées sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

(Source *Réalités Environnement*)



1.6.4 Risques naturels

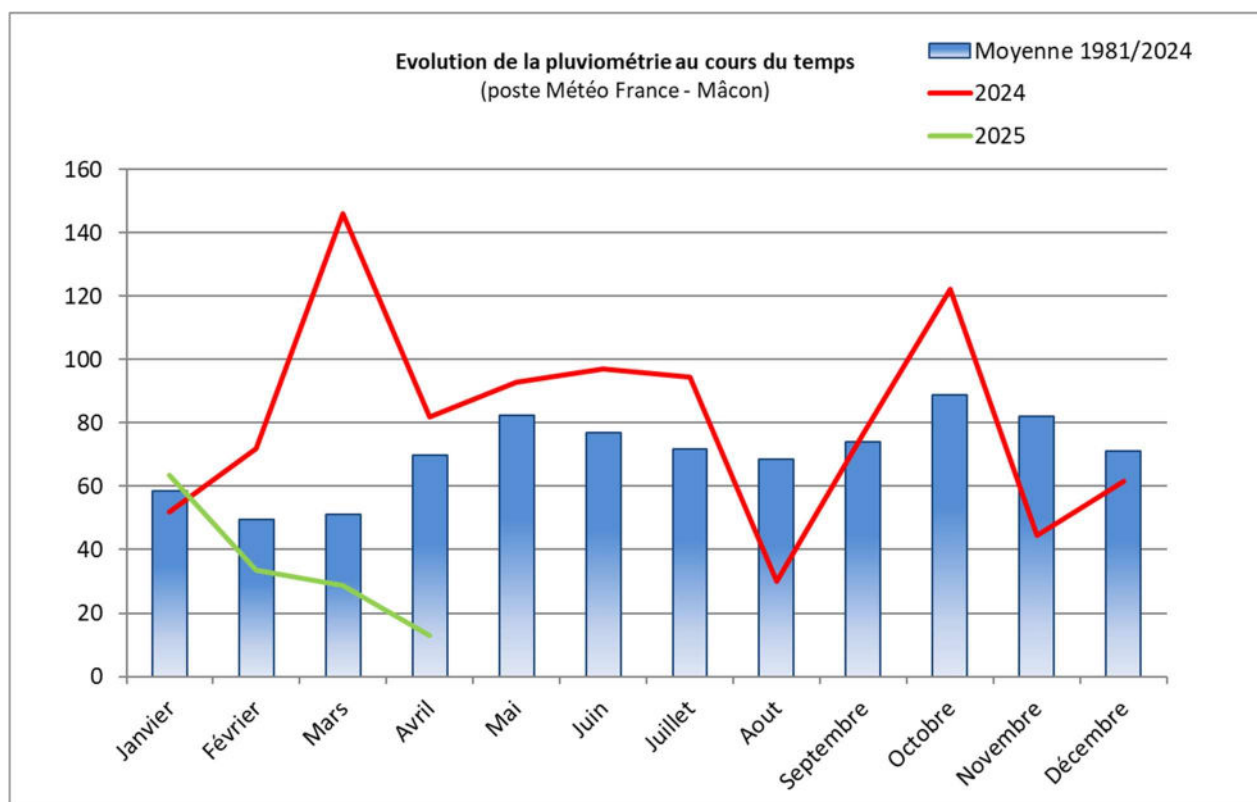
La commune ne fait partie d'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

- Séisme : risque faible
- Retrait-gonflement des argiles : risque faible
- Exposition au radon : risque faible

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour inondations et coulées de boues en 1983.

1.6.5 Pluviométrie locale

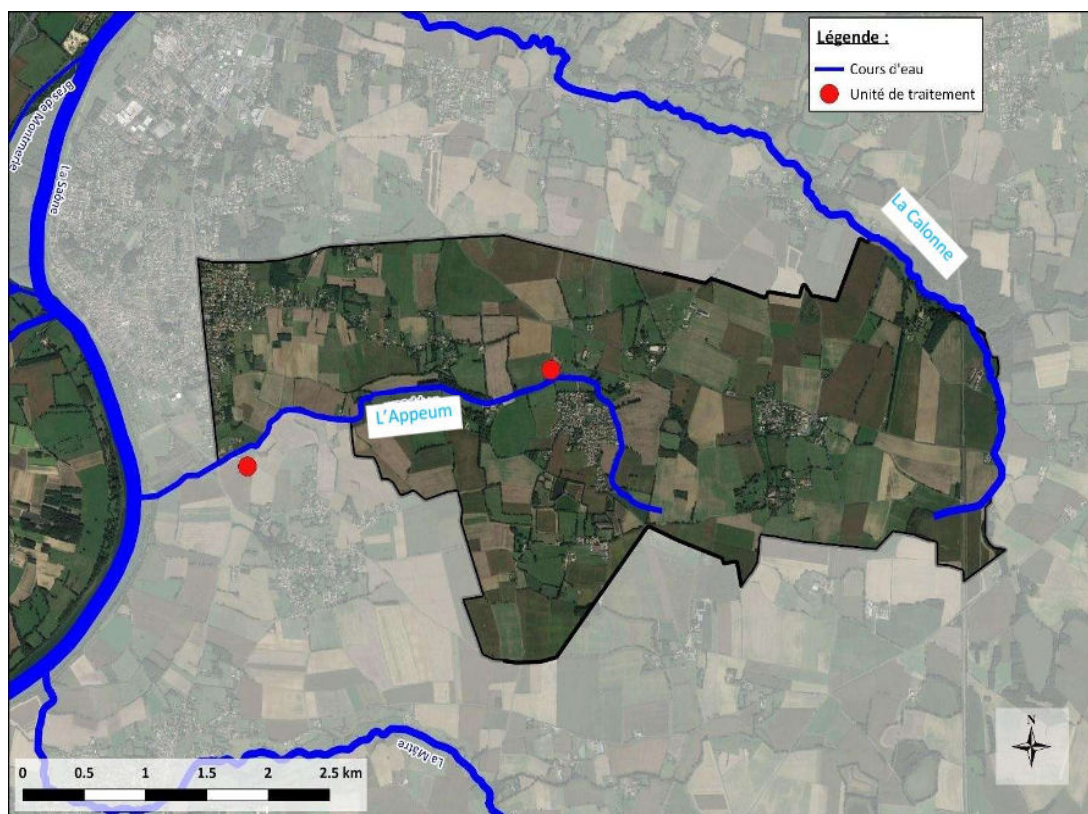
La station météo de Mâcon (à 25 km au Nord de Francheleins) enregistre une pluviométrie annuelle de l'ordre de 840 mm/an.



1.6.6 Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune appartient au Bassin Versant de la Saône :

- ✓ Le cours d'eau « la Calonne, situé en limite Est de la commune prend sa source sur le territoire communal avec une longueur d'environ 10,4 km.
- ✓ L'Appaum, d'une longueur d'environ 5,6 km prend aussi sa source sur la commune de Francheleins et la traverse d'Est en Ouest.



(Source Réalités Environnement)

L'Appéum est le milieu récepteur de la station d'épuration communale.

Le milieu récepteur de l'unité de traitement de Lurcy est la Saône.

➤ Données qualité

Des mesures présentées dans le contrat de rivière « Contrat de milieu Dombes Chalaronne Bords de Saône font état d'une qualité bactériologique moyenne à mauvaise.

La masse d'eau « La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône présente en 2021 un mauvais état écologique et chimique ».

Cependant, aucun usage sensible n'est recensé sur le territoire communal.

➤ Outils de gestion de l'eau

La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (23 octobre 2000) fixe comme objectif d'atteindre en 2027 le bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles et le bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines.

Pour atteindre ces objectifs, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (SDAGE) 2022-2027 a été adopté le 18/03/2022.

L'Appéum et la Calonne présentent un bon état chimique et l'objectif d'atteindre le bon état écologique a été décalé en 2027 pour cause de faisabilité technique.

➤ **Zones vulnérables aux nitrates** : le territoire communal est situé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

- Le territoire communal est situé dans une zone sensible à l'**eutrophisation** « Bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite ».
- **Contrat de rivière** : aucun contrat de rivière n'est en cours sur la commune de Francheleins.

1.7 Assainissement des Eaux Usées

1.7.1 Objectifs

✓ **Objectifs techniques**

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future,
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif et en assainissement non collectif,
- La détermination de l'aptitude à l'assainissement non collectif des principales zones,
- L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la détermination du meilleur compromis dans le respect des normes réglementaires,
- La définition d'un programme de travaux en fonction de la situation actuelle et d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.

✓ **Objectifs de développement et d'orientation**

- La vérification de l'adéquation entre le projet de développement de la commune et les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement,
- La mise en cohérence des orientations de développement communales, adéquation avec le PLU nouvellement en vigueur.

✓ **Objectifs réglementaires**

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 :

- Article L.2224-10 : « Les commune ou leur EPCI délimitent après enquête publique : les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, leur stockage, leur traitement, les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations »
- Article L.2224-8 : « Les communes établissent un schéma d'assainissement collectif, assurent le contrôle des raccordements au réseau public ».
- Article R.2224-7 : « Peuvent être placées en assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas ».
- Article R.2224-8 : « L'enquête publique préalablement à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'EPCI dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ».
- Article R.2224-15 : « Les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration ».

1.7.2 Etat des lieux de l'Assainissement Collectif communal

L'assainissement collectif est géré par la CCVSC qui en délègue la gestion à la société SUEZ « Eau France ».

Avec 689 abonnés alimentés en eau potable et 625 abonnés raccordés à l'assainissement collectif, près de 91 % des abonnés sont raccordés à un système d'assainissement collectif. La commune de Francheleins dispose de deux systèmes d'assainissement

1.7.2.1 Système du Bourg

❖ Réseau d'eaux usées

Le réseau de collecte entièrement séparatif est constitué :

- D'une branche principale au niveau de la RD 88 à Francheleins,
- D'une seconde branche principale en provenance du hameau de Cesseins,
- Un poste de refoulement qui récupère ces 2 antennes pour en transférer les effluents jusqu'à l'unité de traitement de Francheleins.

Observations : Taux d'entrée d'eaux parasites permanentes importants
Surfaces raccordées au droit de la station : 5200 m².

❖ Station d'épuration

La station d'épuration de Francheleins est de type Filtre Plantés de Roseaux, mise en service en 2009 elle est dimensionnée pour 1 000 Equivalents Habitants (EH) ; le bassin récepteur est le ruisseau de l'Appeum.

L'unité de traitement est sujette à des surcharges hydrauliques importantes et fréquentes.

Le projet de PLU prévoit un potentiel de 106 nouveaux logements, soit un potentiel d'environ 270 EH supplémentaires sur le système du Bourg ; la population théoriquement raccordée à la station est estimée à environ 782 EH (322 abonnés).

La capacité résiduelle est estimée à environ 220 EH ; considérant un potentiel supplémentaire de 270 EH, la station de traitement du Bourg pourrait atteindre ses limites dans les 10 prochaines années.

1.7.2.2 Système de Montmerle-Montceaux- Lurcy-Amareins

❖ Réseau d'eaux usées

Le réseau de collecte situé sur la commune de Francheleins, entièrement séparatif est constitué :

- D'une branche principale entre la RD 933 à Montmerle jusqu'à Amareins, deux postes de refoulement situés à Amareins qui permettent de relever les effluents avant de rejoindre la partie gravitaire jusqu'à Montmerle.
- Deux branches secondaires pour les zones pavillonnaires situées le long de la RD933

Observations : Taux d'eaux claires parasites permanentes faibles,
Surfaces actives raccordées d'environ 5 600 m².

❖ Station d'épuration

La station d'épuration de Montmerle-Lurcy est de type boue activée ; mise en service en 2009 et dimensionnée pour 8 000 EH ; elle n'est pas située dans l'emprise d'un périmètre de captage.

Le milieu récepteur est la Saône.

Cette unité de traitement paraît sujette à des surcharges hydrauliques importantes, notamment par temps de pluie.

Les analyses (2022-2023) permettent de constater le respect des normes de rejet.

Le nouveau PLU prévoit un potentiel de 50 nouveaux logements, soit un potentiel d'environ 126 EH supplémentaires sur le système de Montmerle-Lurcy.

La capacité résiduelle est estimée à 4 000 EH, la station de traitement est adaptée à l'accueil de ces nouveaux abonnés.

1.7.2.3 Etude de scénarios de raccordement

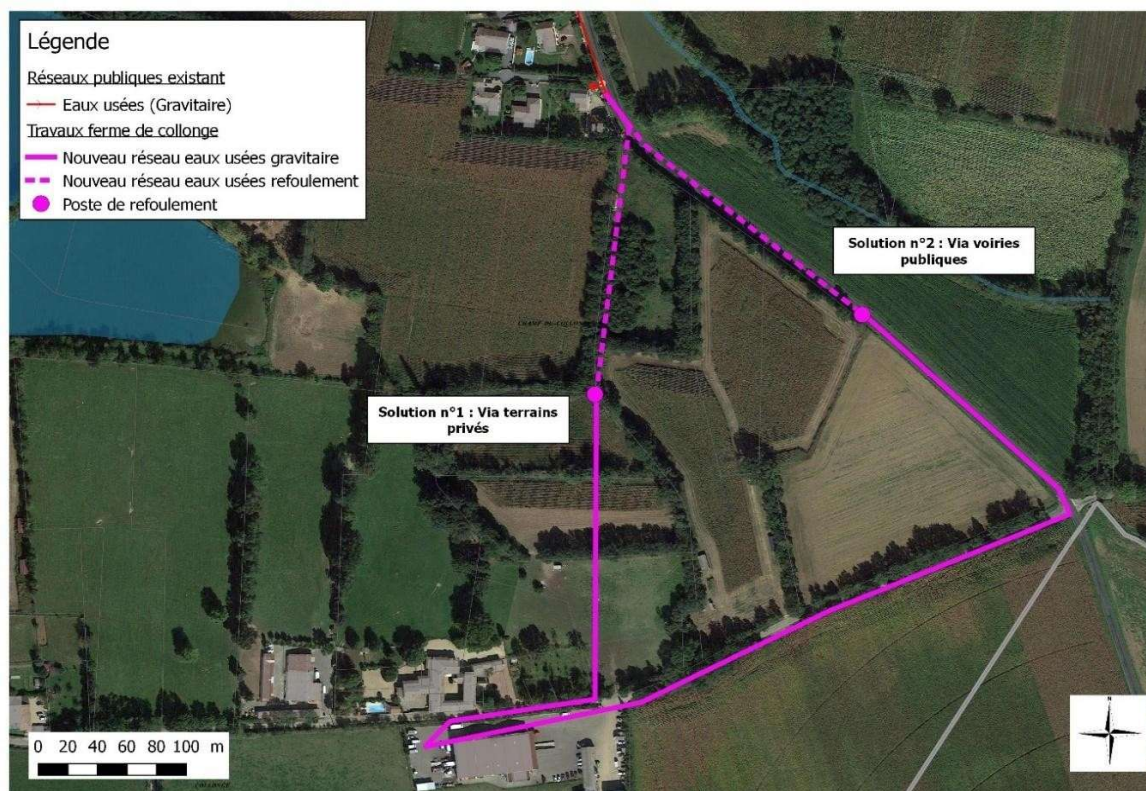
➤ Raccordement de la Ferme de Collonges

Consécutivement aux rapports du SPANC en 2023 de non-conformités de chacune des deux installations autonomes, la Ferme de Collonges (Boucherie-Charcuterie) a manifesté sa volonté de raccorder cet établissement au réseau public d'assainissement.

Les solutions de raccordement de cet établissement au réseau public ont été analysées, deux solutions semblent envisageables, avec dans les deux cas la pose d'un poste de refoulement, avec les travaux de raccordement à la charge de la Ferme de Collonges.

Dans l'hypothèse d'un raccordement de cet établissement sur le réseau existant, il sera nécessaire d'évaluer la charge de pollution générée, avec des bilans de prélèvements, durant les pointes d'activité réalisées à la charge de l'établissement.

A la lumière de ces éléments, la Ferme de Collonges a informé la CCVSC du fait que l'établissement ne souhaite pas se raccorder au réseau public d'assainissement.



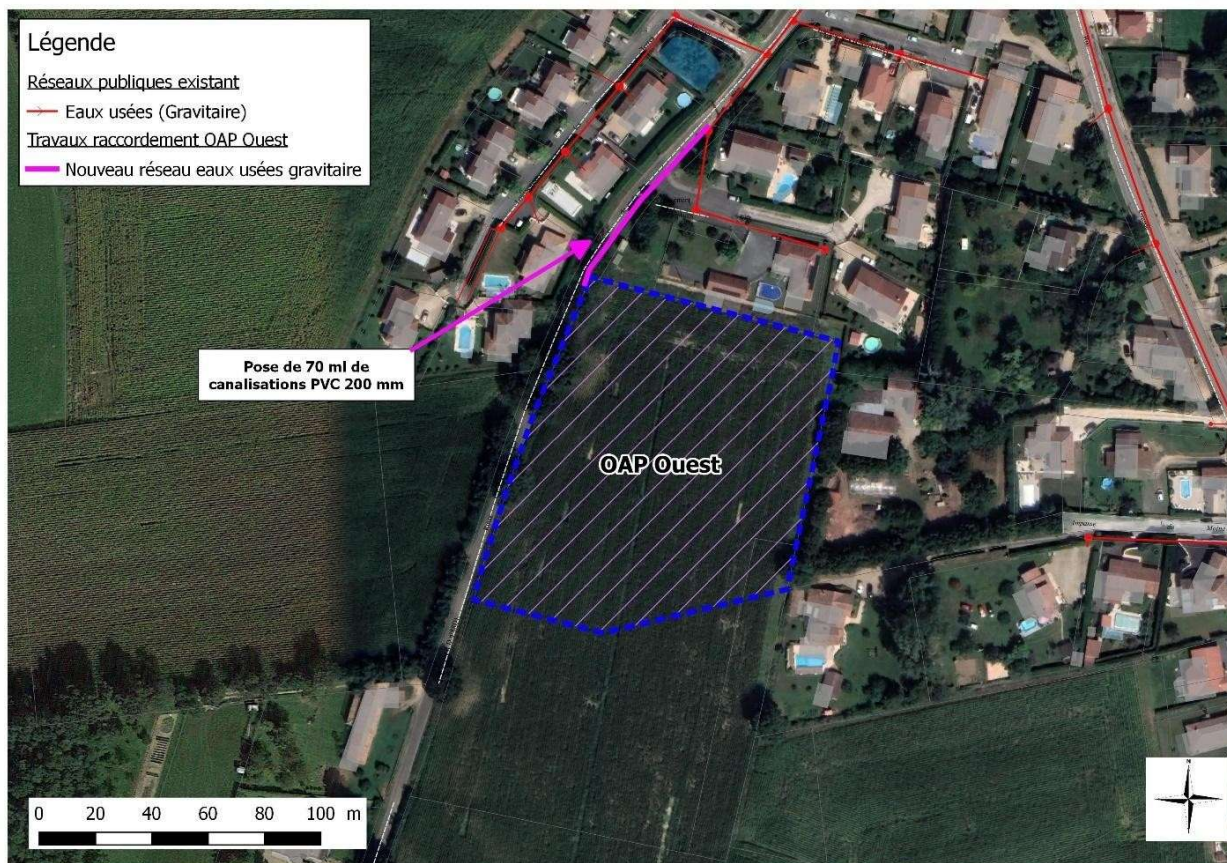
(Source Réalités Environnement)

➤ Raccordement des zones d'urbanisation

Le PLU prévoit 4 zones d'habitation pour lesquelles des OAP ont été définies.

Des réseaux d'assainissement collectif sont situés à proximité des zones Est, Nord et Ouest, aucune extension conséquente des réseaux.

Concernant la zone Ouest, aucun réseau collectif ne parvient cependant au droit de la zone, une extension est donc à prévoir avec la pose d'une canalisation sur 70 ml, avec un coût d'extension évalué à 40 000 euros HT.



Les habitations en assainissement autonome étant dispersées et éloignées des réseaux publics, aucun autre scénario de raccordement n'est étudié.

1.7.3 Etat des lieux de l'Assainissement Non Collectif

La compétence assainissement non collectif est portée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, elle assure le SPANC en régie depuis le 1^{er} janvier 2017.

46 habitations disposent d'un assainissement autonome, soit environ 9 % des abonnés eau potable ; 39 habitations présentent une installation conforme ou non conforme sans risques.

Afin de définir les possibilités en termes d'assainissement pour les secteurs non desservis, sont à prendre en compte les contraintes environnementales, les contraintes d'habitat et les caractéristiques du milieu physique ; **la faisabilité de l'assainissement autonome a été évaluée lors du premier zonage d'assainissement de 2006 :**

- Absence de contrainte environnementale pour les habitations concernées,

- Seuls les centres des villages de Cesseins et d'Amareins présentent des contraintes d'habitat,
- **Une étude de sol concluait sur la présence de terrains inaptes à un assainissement individuel classique avec épandage et préconisait des dispositifs de traitement en sol reconstitué drainé.**

1.7.4 Synthèse, choix des élus

Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies sont classées en zone d'assainissement collectif.

Une extension des réseaux d'assainissement collectif est à prévoir pour la desserte de la zone d'urbanisation faisant l'objet de l'OAP Ouest au niveau de la route de Lurcy.

Le reste du territoire communal est classé ou maintenu en assainissement non collectif.

2 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1 Modalités de la procédure

2.1.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, sous la référence E26000006/69 en date du 26 janvier 2026, Monsieur Pierre DEGEZ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins.

2.1.2 Période et lieu d'enquête, permanence du CE

Par délibération en date du 12 mai 2026, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins.

Les modalités de cette enquête ont été fixées après concertation avec Monsieur le Maire de Francheleins.

Ces modalités ont été précisées dans l'arrêté du 12 mai 2026 de Monsieur le Président de la CCVSC, cet arrêté précisait notamment :

- Que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins est soumis à enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs à compter du mercredi 10 juin 2026 à 9h30, jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 17h,
- Que l'autorité organisatrice de l'enquête est la CCVSC, maître d'ouvrage,
- Que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Didier-Sur-Chalaronne,
- Que l'ensemble du dossier objet de la présente enquête sera tenu à disposition du public sur support papier, du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, pour consultation en mairies de Francheleins, Saint-Didier-Sur Chalaronne, Saint-Etienne-Sur-Chalaronne et Thoissey, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Que les pièces du dossier seront également consultables sur un poste informatique, au siège de la CCVSC, aux horaires d'ouverture de la structure, pour consultation en version numérique, ainsi que sur le site internet de la CCVSC : www.ccvsc01.org.
- Qu'un registre papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur et ouvert le 10 juin 2026 en mairies, sera tenu à disposition du public afin de recueillir ses observations,
- Que pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :
 - Soit consignées sur registre,
 - Soit adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, CCVSC, Parc Visiosport – 166 route de Francheleins – 01090 Montceaux puis annexées au registre,
 - Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : service-assainissement@ccvsc01.org en mentionnant expressément dans l'objet l'enquête publique.
- Que le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public et recevra ses observations à l'occasion de **quatre permanences** :
 - **Mercredi 10 juin 2026 en mairie de Saint-Didier –Sur-Chalaronne de 9h30 à 11h30**
 - **Mercredi 17 juin 2026 en mairie de Thoissey de 15h à 17h**
 - **Mardi 30 juin 2026 en mairie de Saint-Etienne-Sur-Chalaronne de 9h30 à 11h30**
 - **Vendredi 10 juillet 2026 en mairie de Francheleins de 15h à 17h.**

2.1.3 Information du public

L'ouverture d'enquête a été annoncée au public 15 jours avant son début par affichage de l'avis d'enquête, faisant apparaître ses modalités d'organisation, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs dans les quatre communes concernées.

Un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux diffusés sur les quatre communes, quinze jours avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit :

- Journal Le Progrès : vendredi 29 mai 2026 et vendredi 12 juin 2026
- Journal Voix de l'Ain : vendredi 29 mai 2026 et vendredi 12 juin 2026

2.1.4 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été adressé au Commissaire-enquêteur par la CCVSC sur support dématérialisé et lui a été remis en main propre au siège le 20 avril 2026.

Le dossier comprenait :

2.1.4.1 Actes administratifs

- La délibération du conseil communautaire d'arrêt de projet de zonage des eaux usées de la commune de Francheleins et approuvant sa mise à l'enquête publique, délibération en date du 28 octobre 2025.
- La décision du Tribunal Administratif de Lyon de désignation du Commissaire-enquêteur, en date du 22 janvier 2026.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Enfin, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la révision des zonages d'assainissement des communes de Francheleins, Saint-Didier-Sur-Chalaronne, Saint-Etienne-Sur-Chalaronne et Thoissey, arrêté n°2026-05-02, en date du 12 mai 2026, remis au Commissaire- enquêteur par voie dématérialisée le 13 mai 2026.

2.1.4.2 Dossier technique

Réalisé pour le compte de la Communauté de Communes Val de Saône Centre par le Cabinet REALITES Environnement.

Le dossier technique du projet de zonage des eaux usées était composé des éléments suivants :

- ✓ Rapport de présentation non technique,
- ✓ Présentation du territoire,
- ✓ Etat des lieux et zonage de l'assainissement des eaux usées,
- ✓ Eléments de cartographie,
- ✓ Projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- ✓ Plan des réseaux d'assainissement,
- ✓ Fiches descriptives des filières autonomes.

2.2 L'enquête

2.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 10 juin 2026 à 9h30 au 10 juillet 2026 à 17h et conformément à l'arrêté d'ouverture du 12 mai 2026.

Les quatre salles des mairies concernées avaient été réservées à cet effet, et avaient été visitées préalablement le 8 juin 2026 par le Commissaire-enquêteur à l'occasion du dépôt en mairies de l'exemplaire du dossier d'enquête et du registre d'enquête.

Le public pouvait intervenir en toute discrétion, une grande table permettait la présentation de l'ensemble des plans annexés au dossier.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, proposé en version papier et version numérique au siège de la CCVSV, en version papier dans les mairies concernées par l'enquête.

Chacun a pu consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à disposition dans chacune des mairies, registres à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, ou encore les adresser par courrier postal au Commissaire-enquêteur au siège de la CCVSV, ou par courrier électronique à l'adresse : service-assainissement@ccvsc01.org.

Le dossier dématérialisé était également consultable sur poste informatique au siège de la CCVSC ainsi que sur le site internet de celle-ci : www.ccsv01.org

2.2.2 Incidents et faits remarquables de l'enquête

L'ensemble des permanences et de l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions, aucun incident n'est venu perturber le déroulement.

2.2.3 Rencontres préparatoires

Le Commissaire-enquêteur s'est rendu au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre le 20 avril 2026 pour rencontrer Madame Catherine DEBOST, chargée du dossier d'enquête, en qualité de Responsable adjointe du Pôle Technique à la CCVSC. Cette rencontre avait pour objets la prise de connaissance du dossier par le Commissaire-enquêteur et de définir les modalités pratiques de l'enquête publique, dont celles des permanences et des éléments de publicité d'enquête.

Le 8 juin 2026, le Commissaire-enquêteur a pu prendre possession des quatre exemplaires du dossier d'enquête au siège de la CCVSC, les déposer dans les quatre mairies des communes concernées et préciser à cette occasion les modalités de l'enquête à Mesdames les Secrétaires de mairies.

2.2.4 Bilan de concertation

Le projet avait, préalablement à son arrêt par le Conseil Communautaire, fait l'objet d'un travail approfondi entre le Service assainissement de l'EPCI et la commune de Francheleins.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Avis conforme de la MRAe

La Communauté de Communes Val de Saône Centre qui détient la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur son territoire, a présenté le 10 septembre 2025 une demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le n°2025-ARA-KKPP-4071, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, par sa décision du 4 novembre 2025 a conclu « qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE, et n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

3.2 Observations du public

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Je n'ai pas constaté de contribution du public à propos du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins, que ce soit au niveau des registres d'enquête ou des courriers ou des emails.

3.3 Complément apporté par la CCVSC

Par courrier en date du 30 juin 2026, Monsieur le Vice-Président de la CCVSC, chargé de l'assainissement, me sollicite pour que soit pris en considération dans le dossier d'enquête une modification de zonage de la parcelle cadastrée B-5 sur la commune de Francheleins : « Suite à vérification réalisée par le délégataire, il est confirmé que cette parcelle est actuellement déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif et peut donc être intégrée au zonage d'assainissement collectif et figurer comme telle dans le dossier d'enquête ».

Commentaire du Commissaire-enquêteur : aucune objection de principe à cette rectification.

4 PROCEDURE de CLOTÛRE de l'ENQUÊTE

J'ai clos le registre d'enquête le vendredi 10 juillet 2026 à 17h en mairie de Francheleins.

Le registre papier ne présentait aucune contribution du public, sans non plus de courrier inséré.

Le Procès-Verbal de synthèse a été remis en main propre au siège de la CCVSC le jeudi 16 juillet 2026 et par voie électronique le même jour ; tout comme le récépissé de réception du PV.

M. le Vice-Président de la CCVSC m'a également accusé réception de ce PV le 29 juillet 2026.

La réponse de la CCVSC ainsi que le Procès-Verbal des observations sont annexés au présent rapport.

Rapport d'enquête comportant 24 pages numérotées de 1 à 24
Rédigé à Revonnas le 4 août 2026

Le Commissaire-enquêteur
Pierre DEGEZ

Pierre DEGEZ

Commissaire-enquêteur

300 chemin des Rippes

01250 REVONNAS

Tel : 06 17 73 38 00

Email : pierredegez@gmail.com

Monsieur le Président

Communauté de Communes

Val de Saône Centre

Revonnas, le 12 juillet 2026

Le Commissaire-enquêteur

à

Monsieur le Président de la CCVSC

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins

Procès-verbal des observations

J'ai l'honneur de vous remettre mon procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet. En ce sens, et suite aux divers courriers et observations, je vous serai obligé de bien vouloir me produire un mémoire en réponse, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du présent document et me retourner le récépissé ci-dessous.

Je fais parallèlement parvenir auprès de vos services la version électronique de ce procès-verbal.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Commissaire-enquêteur

Pierre DEGEZ



Récapitulé :

Monsieur le Président de la CCVSC déclare avoir reçu le 16 juillet 2026 le PV des observations suite à l'enquête publique tenue du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026





Montceaux, le 29 juillet 2026

Le Vice-Président chargé de l'assainissement
à
Monsieur Pierre DEGEZ
Commissaire-enquêteur
300 chemin des Rippes
01250 REVONNAS

POLE TECHNIQUE

Dossier suivi par Catherine DUBOST
Responsable Adjointe du Pôle Technique
☎ 04.74.02.42.12
✉ pole-technique@ccvsc01.org

Objet : Enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Francheleins

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je fais suite à la réception le 16 juillet dernier de votre Procès-Verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

Votre Procès-Verbal n'appelle aucune réponse de notre part.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président chargé de l'assainissement,
Jean-Michel LUX



~~~~~  
Siège : Parc Visiosport Le Grand Rivolet 166 Route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX  
Téléphone : 04 74 06 46 26 - E-mail : [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org) - Site internet : [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org)  
SIRET : 200 070 118 00019